

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 21 MARS 2024

DELIBERATION N°35/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	15 MARS 2024	15 MARS 2024
40	27	34		
<b>OBJET :</b> Mise à jour du règlement intérieur pour les déchèteries fixes du territoire de la Communauté de communes.				
<b>RESUME :</b> Il est proposé à l’assemblée communautaire d’approuver la mise à jour des horaires d’ouverture au public en déchèteries en adéquation avec l’évolution du protocole du temps de travail. En effet, au regard des contraintes climatiques en période estivale avec des périodes de fortes chaleurs, il est proposé une ouverture au public, entre le 15 juin et le 15 septembre, de 7h à 13h45, du lundi au samedi. Le reste de l’année, les horaires restent identiques (8h à 12h – 14h 16h30).				

L’an deux mille vingt-quatre,

le vingt-et-un mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d’Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent).

**ABSENTS :** MMES ET MM. BISCIONE Marion ; CASTELLS Céline ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ; SALVATORI Céline.

**PROCURATIONS :**

- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme ROGGIERO Alice ;
- De M. GARNIER Gérard à M. HERTZ Benoît ;
- De Mme MISTRAL Magali à M. FAVERJON Yves ;
- De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
- De Mme PLAUD Isabelle à Mme BODY-BOUQUET Florine ;
- De Mme SCIFO-ANTON Sylvette à M. ARNOUX Jacques ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

## Le Conseil communautaire,

Rapporteuse : Anne PONIATOWSKI

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'Environnement et en particulier le titre IV du livre V ;
- Vu** le Code de la Santé publique ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes ;
- Vu** le règlement intérieur des déchèteries de la Communauté de communes approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2015 ;
- Vu** les modifications apportées au règlement intérieur à l'occasion de la crise sanitaire du Covid 19, par décision de Monsieur le Président de la Communauté de communes en date du 29 mai 2020 ;
- Vu** le règlement intérieur des déchèteries de la Communauté de communes approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 25 mai 2023 ;
- Vu** l'avis favorable du Comité social territorial du 11 mars 2024.

Madame la Vice-Présidente rappelle que de par ses statuts, la Communauté de communes assure la compétence obligatoire « Prévention, Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) ». A ce titre, elle assure la gestion et l'exploitation du haut de quai des 3 déchèteries fixes du territoire.

Si ces Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont régies principalement par le Code de l'Environnement et par arrêtés spécifiques du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, elles doivent obligatoirement disposer d'un règlement intérieur définissant leur fonctionnement en termes d'horaires, de typologie de déchets acceptés ou refusés, de conditions d'accès, de responsabilités...

Face à des périodes de fortes chaleurs en été, la Communauté de commune en tant qu'employeur, doit prendre des mesures pour limiter les risques sur la santé des agents. L'ajustement des horaires en été va permettre d'y répondre.

Le règlement intérieur est un document obligatoire qui précise les conditions d'accessibilité en déchèteries au regard des objectifs de tri et d'accueil des usagers. Il devra être affiché sur chaque site.

Madame la Vice-Présidente donne alors lecture des modifications proposées.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Madame la Vice-Présidente et en avoir délibéré, décide :

### Délibère :

**Article 1 : Approuve** la mise à jour du règlement intérieur des déchèteries de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, tel que présenté en annexe,

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 34 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).